

Journal de Roubaix

Soixante-troisième année N° 29.

Administration, 71, Grande-Rue, à Roubaix

SAMEDI 16 NOVEMBRE 1918.

10 CENTIMES
LE NUMÉRO

Bureaux et Rédaction : ROUBAIX, Grande-Rue, 71
TOURCOING, 33, rue Carnot

Les Annonces sont reçues aux
Bureaux du journal.

LA NOUVELLE ADMINISTRATION DE L'ALSACE-LORRAINE

L'entrée triomphale des Souverains belges à Gand

LE RETOUR de l'Alsace-Lorraine à la France

Le dernier conseil des ministres a traité les questions que pose le retour de l'Alsace et de la Lorraine à la France.

Les Commissaires de la République

Le conseil a décidé d'envoyer immédiatement dans chacune des divisions administratives de la Basse-Alsace, de la Haute-Alsace et de la Lorraine, un « commissaire de la République » qui exercera les fonctions de préfet.

Le choix du conseil s'est porté :

Pour Strasbourg, sur M. Georges Maringer, conseiller d'Etat, commissaire général de la sécurité nationale.

Pour Metz, sur M. Mirman, préfet de Meurthe-et-Moselle.

Pour Colmar, sur M. Henry Pouillet, conseiller d'Etat, actuellement chef de la mission militaire administrative d'Alsace.

Le commissaire de la République à Strasbourg assurera en outre le fonctionnement des services communs aux trois divisions administratives d'Alsace-Lorraine, avec le titre de « haut commissaire ».

Reconstitution du service général d'Alsace-Lorraine

Le service général qui, à Paris, centralisait l'administration d'Alsace-Lorraine, va être immédiatement reconstitué en vue de faire face à la situation nouvelle.

A LA CHAMBRE

LES MOBILISÉS retrouveront leurs places

Un projet de loi déposé à la Chambre prévoyait, pour les mobilisés, la reprise de leur travail d'avant la guerre.

L'article 1^{er} de ce projet de loi garantissant aux mobilisés la reprise de leurs contrats de travail, fixe que les administrations, offices, entreprises publiques ou privées, devront garantir à leur personnel mobilisé ou à toutes les personnes ayant un contrat de louage (et toutes les fois que la reprise sera possible), l'emploi que chacun occupait au moment de sa mobilisation.

L'article 2 stipule que les contrats de travail écrits à durée déterminée reprendront, sauf l'impossibilité prévue ci-dessus, pour la durée restant en cours au moment de la mobilisation.

Tout contrat de travail passé au cours de la guerre en vue du remplacement d'un mobilisé expirera de plein droit lors de la reprise de son emploi par ce dernier.

L'article 3 indique que les administrations et établissements de l'Etat, des départements et des communes, ainsi que les entreprises concessionnaires de services publics ayant fixé pour leur personnel, et avant la mobilisation des règles d'avancement, d'augmentation de salaires ou de primes, devront en tenir compte aux mobilisés qui en auraient bénéficié durant leur absence.

L'article 4 met à la charge de l'employeur la preuve que la reprise du contrat est impossible. Faute de cette preuve, des dommages-intérêts seront accordés d'après le code du travail.

Cette loi a été votée mercredi.

Les articles suivants ajoutent que, pour être valable, la demande de réintégration de tout intéressé devra être notifiée par lettre recommandée dans le délai de quinze jours qui suivra sa libération ou le terme de son hospitalisation ou de sa convalescence.

La Chute des Rois

DÉTRONEMENT DU GRAND-DUC DE BADE
Berne, 15 novembre. — L'agence Wolff transmet une dépêche de Baden-Baden, d'après laquelle les conseils révolutionnaires de Mannheim, Heidelberg et Ratisbonne ont sommé le grand-duc de Bade d'abdiquer.

ABDICATON

DU GRAND-DUC DE SAXE-WEIMAR
Berne, 15 novembre. — Le grand-duc a déclaré renoncer au trône pour lui et pour ses descendants, sous la condition que la sécurité de sa personne et de sa famille serait garantie.

LA DÉPOSITION DU ROI DE SAXE

Bâle, 15 novembre. — Le Vorwärts écrit : « Les révolutionnaires de Dresde et de la banlieue ont lancé une proclamation disant que le roi a été déposé. La dynastie a cessé d'exister. La Chambre est dissoute ».

LE GRAND-DUC DE HESSE ARRÊTÉ

Amsterdam, 15 novembre. — On mande de Darmstadt aux Dusseldorfer Nachrichten que le grand-duc de Hesse a été arrêté.

APRÈS L'ARMISTICE avec l'Allemagne

L'EXÉCUTION DES CONDITIONS

Londres, 14 novembre. — On mande au « Daily Mail » :

De constants progrès sont faits dans l'exécution des conditions d'armistice. De nombreux messages par sans fil ont été échangés avec les Allemands, plusieurs ayant trait aux mines fixes. Le maréchal Foch a invité l'ennemi à déléguer des officiers auprès du roi Albert à Bruges, pour donner toute information nécessaire concernant l'organisation des chemins de fer et canaux belges.

De semblables représentants seront envoyés à Nancy pour renseigner le commandement français sur le système allemand et luxembourgeois des chemins de fer et canaux et aussi sur la navigation du Rhin.

Un officier allemand doit être envoyé aujourd'hui à Chimay pour s'entretenir avec un officier français au sujet des dispositions à prendre pour la remise des armes et du matériel stipulés dans les conditions d'armistice.

Dès que nos deux provinces seront entièrement réoccupées, c'est-à-dire au plus tard le 26 novembre, deux gouverneurs militaires seront nommés, qui siégeront à Metz et à Strasbourg. En même temps, des missions composées de fonctionnaires mobilisés, connaissant le dialecte alsacien, seront installés à Metz, Strasbourg et Colmar, chefs-lieux des départements français de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

FOCH ENTRERA DANS METZ ET STRASBOURG

Briey a été occupé par les troupes américaines de la 1^{re} armée, qui, sur les pas des armées allemandes, progressent en outre vers Metz. On estime que la cité lorraine pourra être atteinte dimanche ou lundi. Strasbourg, dans ces conditions, serait délivrée du joug allemand vers le milieu de la semaine prochaine.

Le maréchal Foch fera son entrée solennelle dans les deux villes à la tête des troupes alliées, en présence du président de la République et de M. Clémenceau. Des délégués du Sénat, de la Chambre et du Conseil Municipal de Paris assisteront également à cette grandiose manifestation.

En ce qui concerne Bruxelles, l'évacuation de la ville semble très prochaine. Les éléments avancés de l'armée belge se trouvaient à quelques kilomètres de la capitale.

LE RAVITAILLEMENT DE L'ALLEMAGNE

La réponse du Gouvernement américain à l'appel du docteur Solf

Le Secrétaire d'Etat de Washington a publié deux communications : la première est une demande de vivres pour la population allemande, par l'intermédiaire de la Suisse, et la deuxième, la réponse du gouvernement des Etats-Unis, annonçant qu'il sera fait le nécessaire pour que le peuple de l'empire du centre soit ravitaillé, en créant un service comme celui organisé pour la Belgique, et en utilisant le tonnage sans emploi jusqu'ici des empires centraux, à condition toutefois que le gouvernement américain ait l'assurance que l'ordre public est bon et qu'il continuera à être maintenu en Allemagne.

DÉCLARATIONS DE M. HOOVER

Washington, 13 novembre. — M. Hoover, ministre du Ravitaillement, dans une adresse aux Américains, les avertis que l'économie est encore et toujours nécessaire en ce qui concerne le froment et les graisses pour aider à nourrir l'Europe.

L'Amérique du Nord doit fournir vingt millions de tonnes de vivres contre la fourniture normale de six millions.

M. Hoover a décrit, en termes graphiques, le manque de vivres qui afflige certaines contrées de l'Europe, « mais, a-t-il ajouté, il est au-dessus des forces de l'Amérique d'y porter remède », et il déclara, en outre, que « c'est là l'œuvre du groupe de joueurs qui se sont enjoints lâchement, abandonnant ainsi des millions de gens sans secours à l'anarchie et à la famine ».

LES PREMIERS ACTES DU NOUVEAU GOUVERNEMENT ALLEMAND

Levée des lois d'exception

Bâle, 14 novembre. — Le programme du nouveau gouvernement allemand a été publié dans une proclamation qui annonce :

- 1° L'état de siège est levé.
- 2° Aucune limitation n'est apportée aux droits d'association et d'assurance, même pour les fonctionnaires et ouvriers de l'Etat.
- 3° Il n'y a plus de censure : la censure théâtrale est supprimée.
- 4° Liberté d'expression et d'opinion verbale et par écrit.
- 5° Garantie du libre exercice de culte. Personne ne peut être contraint à des actes religieux.
- 6° Amnistie pour tous les délits politiques, annulation des poursuites pendantes à l'égard d'actes de ce genre.
- 7° Annulation de la loi relative au service auxiliaire national, à l'exception de stipulation relative à l'aplanissement des conflits.
- 8° Les règlements pour les domestiques sont abrogés ainsi que les conditions d'exception concernant les travailleurs agricoles.
- 9° Remise en vigueur des dispositions assurant la protection des travailleurs, suspendus au début de la guerre. On mettra en vigueur la journée de travail de huit heures au maximum.

Deux appels d'Hindenburg

Bâle, 13 novembre. — La Gazette de Kovno publie un appel du maréchal Hindenburg aux troupes, disant qu'il reste à la tête de la direction suprême de l'armée afin de ramener les troupes en ordre dans la patrie. Il espère que tous les commandements, les autorités et les officiers continueront à faire leur devoir.

Une autre proclamation du maréchal dit que par de durs combats sur terre et dans les airs, l'Allemagne a tenu l'ennemi loin de ses frontières et protégé la patrie des horreurs et des dévastations de la guerre.

Nous sortons de cette guerre droites et fières, ajoute-t-il, après quatre ans de lutte contre un monde d'ennemis.

Dans la lutte, vous n'avez jamais abandonné votre feld-maréchal, qui a toujours confiance en vous.

LES SOUVERAINS BELGES à Gand

13 novembre.

Le temps a favorisé l'entrée des souverains belges dans la capitale reconquise de la Flandre. Ce matin, au petit jour, quand nous roulions au milieu d'un brouillard opaque, tout faisait présager une journée pluvieuse et désagréable ; mais, vers dix heures, aux approches de Gand, changement à vue. Puis, vers une heure et demie, le soleil, qui, décidément, se déclarait en notre faveur, inondait d'une lumière de gloire le roi Albert, la reine Elisabeth et le jeune comte de Brabant, suivis du général Degoutte et du comte d'Athlone, frère de la reine Mary d'Angleterre, faisant leur entrée dans la ville, au milieu d'une foule en délire.

Arrivé devant le bâtiment du Cercle des Nobles, les souverains assistèrent au défilé de la 1^{re} division belge, superbe avec ses drapeaux noirs par les intempéries et troués par la mitraille, qui passait aux accents de Sambre-et-Meuse, du Chant du départ, de Vous n'aurez pas l'Alsace et la Lorraine et de la Brabançonne.

Une émotion profonde convulsait les traits du roi-héros et de la reine, si simple dans son costume d'infirmerie. Quant à la population de cette ville, que les activistes flamingants, complices des Allemands, considéraient comme un de leurs fiefs les plus assurés, ses acclamations enthousiastes, ses vivats, l'expression de bonheur qui illuminait les traits des assistants, proclamaient hautement l'erreur des vaincus.

Le défilé des troupes terminé, le roi et la reine se rendirent à l'Hôtel de Ville, où ils furent l'objet de nouvelles ovations. Reçus par les échevins et tous les notables de la cité, le roi, en réponse à une allocution du président du Comité d'alimentation, a déclaré que, malgré la victoire, le Comité aurait encore beaucoup de travail, étant donné que le ravitaillement du pays reconquis allait soulever les plus graves problèmes. La reine, que nous avions vue à cheval, dans le costume d'infirmerie, nous apparaissait maintenant toute gracieuse, dans une riche toilette blanche, garnie de zibeline, nous laissant émerveillés de la rapidité avec laquelle s'était opérée cette métamorphose.

Bien que Gand n'ait guère été abîmé par les Allemands, les habitants se plaignent d'eux dans les termes les plus amers, et leur reprochent d'avoir, à quatre reprises au moins, fait bombarder la ville par leurs propres avions. Des réquisitions, des perquisitions et des vexations de toute nature, infligées à la population, rien à dire, les Allemands d'ici ne différaient pas de ceux d'ailleurs.

Cet après-midi, à trois heures, les souverains se sont